



République Française
Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	28	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 20 Février à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 06/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 06/02/2026.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, HELLIAS Aline, MOTHRE Béatrice, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, VENANZUOLA François, VERON Patrice

Suppléant(s) : M. VERON Patrice (de M. CASEAUX Hubert)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LUCZAK Daisy à M. CHANUSSOT Jean-Marc, NINERAILLES Brigitte à M. POIRIER Daniel, PASQUET Héléne à Mme BALLABENE Sandra, PONSARDIN Catherine à M. ROSSIGNEUX Gilles, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : MEDEIROS Manuel à M. VENANZUOLA François, ROMAIN Emilien à Mme VAROQUI Geneviève, SAINT-JALMES Patrice à M. GERMAIN Jean-Luc, SAOUT Louis Marie à Mme DESNOYERS Monique, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian
Excusé(s) : M. CASEAUX Hubert

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, SALAZAR Joëlle, MM : BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. BELFIORE Elio

2026_52 – Convention Territoriale Globale (CTG) - 2026/2030

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC),

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Seine-et-Marne en date du 19 novembre 2024 concernant la stratégie de renouvellement des CTG,

Vu la délibération 2021-133 du 16 décembre 2021 autorisant le Président à signer la Convention Territoriale Globale le 16 décembre 2021,

Considérant la volonté de mettre en œuvre une nouvelle feuille de route de la CTG au profit des enfants, des jeunes et des familles de la commune pour la période 2026 – 2030,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) vise à définir le projet éducatif et social en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les familles sur le territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles,

Considérant qu'au cours de l'année 2025, une évaluation des actions de la CTG 2021-2024 a été réalisée, incluant un diagnostic partagé et l'élaboration d'un nouveau plan d'actions à court et moyen terme pour chaque domaine d'intervention,

Considérant que la MSA, acteur de référence sur les territoires ruraux offre un soutien technique et financier pour accompagner la CCBRC et les communes dans ce nouveau plan d'actions,

Considérant que la CAF et la MSA offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires pour :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle, vie sociale
- Soutenir la fonction parentale
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- Créer des conditions à l'autonomie, à l'insertion sociale et retour à l'emploi

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité et la coordination des actions en direction des habitants de la CCBRC. La CTG contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent le territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire,

Considérant que la CTG est remis en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes. Elle permettra à la CCBRC, aux communes et aux partenaires signataires de la CTG de bénéficier de subventions dans le champ de la petite enfance, la jeunesse, la famille, l'accès aux droits et du handicap,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention territoriale globale, avec la CAF, la MSA, les communes de la CCBRC et les syndicats intercommunaux partenaires, annexée à la présente délibération.

PRECISE que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la CTG.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette CTG.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 23/02/2026
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le 24/02/2026



ID : 077-200070779-20260223-2026_52-DE



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

La Caisse des Allocations familiales de Seine-et-Marne représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Emmanuel MANGUY et par son Directeur, Monsieur Pedro RODRIGUES, dûment habilités à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- > La communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux, représenté par son Président, Monsieur Christian POTEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux » ;

et

- > La Mutualité Sociale Agricole Ile de France, représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent PILETTE, dûment autorisé à signer la présente convention ;



Ci-après dénommée « la Mutualité Sociale Agricole »

Et

- Les communes membres de l'intercommunalité ayant souhaité s'associer à cette démarche, initialement ou par avenant.

Ci-après dénommé « les communes »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Seine-et-Marne en date du 19 novembre 2024 concernant la stratégie de renouvellement des Ctg

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Brie des Rivières et châteaux en date du 20/02/2026 figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux figurant en annexe 5 de la présente convention.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 - Objet de la convention territoriale globale.....	8
Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf.....	8
Article 3 - Les champs d'interventions de la communauté de communes.....	10
Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins.....	12
Article 5 - Engagements des signataires.....	16
Article 6 - Modalités de collaboration.....	17
Article 7 - Echanges de données.....	18
Article 8 - Communication.....	19
Article 9 - Suivi, bilan et évaluation.....	19
Article 10 - Durée de la convention.....	21
Article 11 - Exécution formelle de la convention.....	21
Article 12 - La fin de la convention.....	22
Article 13 - Les recours.....	23
Article 14 - Confidentialité.....	23
Annexe 1 - Diagnostic partagé.....	28
Annexe 2 - Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale compétente.....	38
Annexe 3 - Plan d'actions 2026 – 2030 – Moyens mobilisé par chaque signataires dans le cadre des objectifs partagés.....	42
Annexe 4 - Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg.....	67
Annexe 5 - Décision du conseil communautaire, des conseils municipaux et des conseils syndicaux	69

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le

développement des services aux familles, et la mise en place de tous les services favorables aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La CCBRC peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la CCBRC signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

La communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux forme un territoire rural de 31 communes, dont le diagnostic révèle qu'il est à un tournant de son développement.

Fort de ses atouts démographiques et socio-économiques, une population jeune, de nombreuses familles actives et un niveau socio-économique supérieurs à la moyenne nationale.

Il dispose des fondations nécessaires pour construire un modèle de développement durable et équilibré. L'offre de services est solide et structurée bien que certains déséquilibres persistent en particulier entre le nord et le sud.

Le territoire peut s'appuyer sur plusieurs structures de proximité gérées à l'échelle communale ou intercommunale concernant la petite enfance (EAJE, RPE...), l'enfance (ALSH, périscolaire), la jeunesse, la parentalité, l'inclusion mais également l'accès aux droits. Le territoire s'appuie aussi sur un tissu associatif développé qui joue un rôle de lien social indispensable.

Les objectifs partagés de développement et de coordination des activités incluent : le handicap et l'accès aux droits, l'accueil des enfants en relation avec les prérogatives du SPPE, l'interaction entre les ALSH, la jeunesse, la parentalité et plus précisément l'accompagnement des familles en difficulté.

Les niveaux d'implication de chaque partenaire dans les domaines d'action communs sont, d'une part, déterminés par la répartition des compétences à l'échelle communale et intercommunale et d'autre part, structurés en fonction des ressources associatives et institutionnelles disponibles sur le territoire.

La Mutualité Sociale Agricole, deuxième régime de protection sociale en France, couvre l'ensemble de la population agricole (exploitants, salariés et leurs familles).

Seul organisme gérant l'ensemble des branches de la sécurité sociale, la MSA est l'interlocuteur unique de ses ressortissants. Elle verse toutes les prestations auxquelles ils peuvent prétendre en maladie, famille, retraite, accident du travail/maladie professionnelle et assure le recouvrement des cotisations et contributions sociales.

En complément de cette mission de service public, la MSA assure la gestion de la médecine du travail ainsi que la prévention des risques professionnels.

Cette organisation en guichet unique permet de mieux connaître les adhérents, pour une prise en charge globale simplifiée et adaptée à leur situation tout au long de leur vie. En parallèle de ces missions, la MSA développe une action sanitaire et sociale diversifiée visant à accompagner les actifs fragilisés, les familles et les retraités. Dans le cadre de ses missions, l'ASS MSA doit également contribuer à l'animation et au développement des services sur les territoires ruraux.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Seine-et-Marne, la MSA IDF et la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexes 2 et 3) ;

– De suivre la mise en œuvre du plan d’actions et de mesure (Annexe 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D’INTERVENTION DE LA CAF ET LA MSA

Les interventions de la Caisse d’Allocations Familiales de Seine-et-Marne, en matière d’optimisation de l’existant et de développement d’offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, concernent les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique, handicap, logement et cadre de vie, accompagnement des familles en situation de fragilité.

Les aides financières mobilisables par la Caf (prestations de service à l’acte ou à la fonction, bonus territoire, bonus mixité et handicap, aides nationales et locales au fonctionnement) poursuivent les objectifs suivants :

- **Répondre aux besoins d’accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)** Cela implique de garantir un égal accès à l’information, à l’orientation et à l’accompagnement vers les modes d’accueil, de pérenniser et développer les places d’accueil individuel et collectif, en cohérence avec la Charte nationale d’accueil du jeune enfant. La Caf soutient les projets de MAM, micro-crèches et multi-accueils portés par les communes ou les syndicats intercommunaux, et accompagne les Relais Petite Enfance dans leurs missions renforcées (guichet unique, valorisation du métier, itinérance).
- **Réduire les inégalités d’accès aux activités péri et extrascolaires** Cela passe par le maintien et le développement des accueils de loisirs (ALSH), des séjours collectifs et des accueils jeunes, ainsi que par la promotion de l’inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun. La Caf soutient également les démarches innovantes portées par les communes et les associations.
- **Favoriser l’autonomie et l’accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes** La Caf accompagne le déploiement d’actions d’information, de participation

citoyenne et d'engagement, soutient les jeunes dans leur parcours vers le logement, l'emploi et les services, et appuie les PEDT et les projets jeunesse intercommunaux.

- **Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité** Les actions sont articulées avec le SPPE et la démarche « 1 000 premiers jours ». La Caf encourage une offre de soutien à la parentalité diversifiée, itinérante et adaptée aux réalités locales, et accompagne les familles monoparentales et les parents d'adolescents via des formats souples et des partenariats ciblés.
- **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement** Les interventions visent à renforcer les partenariats avec les bailleurs sociaux, à prévenir les expulsions, les impayés et les situations de non-décence, et à soutenir les dispositifs d'accompagnement social lié au logement.
- **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap** La Caf accompagne les réformes nationales et locales dans ces champs, soutient les formations des professionnels et élus, et encourage les projets favorisant l'inclusion et la montée en compétence.
- **Sécuriser et accompagner les allocataires dans une relation de confiance** Cela implique de déployer une offre de service accessible, omnicanale et partenariale, de renforcer la détection automatisée des droits et la lutte contre les erreurs et fraudes, et d'accompagner les publics vulnérables dans leurs démarches.
- **Renforcer les coopérations territoriales** La Caf accompagne les projets de territoire portés par les communes et la CCBRC, soutient les EVS et les initiatives associatives, et encourage les innovations sociales et les réponses adaptées aux réalités locales.

Les champs d'intervention de la MSA sont les suivants :

Le service d'action sanitaire et sociale MSA Ile-de-France met en place des actions et des services qui tiennent compte des besoins de la population agricole francilienne en portant une attention particulière aux territoires ruraux ou fragiles.

Ces actions apportent des réponses spécifiques sous forme :

- d'actions d'animation du milieu rural et de développement social local,
- d'interventions de travailleurs sociaux auprès des familles et des ressortissants en difficulté,
- de versements d'aides financières individuelles.

L'action du service sociale MSA se décline en 9 orientations, en direction des familles, des actifs fragilisés et des personnes âgées. Pour chaque orientation, un dispositif spécifique est valorisé :

> Les Familles :

- Accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie
- Contribuer à développer un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux et/ou fragiles
- Favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux et/ou fragile.

> Les Actifs Fragilisés :

- Accompagner les actifs fragilisés,
- Prévenir la désinsertion professionnelle des actifs agricoles en arrêt de travail de plus de 3 mois,
- Prévenir et accompagner les situations de mal-être et d'épuisement professionnel des actifs agricoles,
- Promouvoir l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et l'accompagnement global des salariés en insertion.

> Les Personnes Agées

- Favoriser l'accompagnement à domicile des retraités et prévenir la perte d'autonomie des plus fragiles,
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et soutenir les solidarités de proximité sur les territoires ruraux et/ou fragiles.

La MSA Ile-de-France participe depuis de nombreuses années au développement social des territoires ruraux en adéquation avec les besoins sanitaires et sociaux des populations concernées.

Participer au développement des territoires en pleine transformation c'est :

- Proposer une réponse adaptée aux spécificités et aux problématiques locales,
- Contribuer à l'animation des territoires ruraux,
- Contribuer à l'équité en matière d'accessibilité aux équipements et aux services.

Les travailleurs sociaux de la MSA Ile-de-France sont des professionnels formés à l'intervention sociale d'intérêt collectif. Les actions collectives conduites par l'ASS s'adressent à des publics variés : jeunes, familles, personnes en situation de handicap ou en insertion, précaires, aidants, personnes âgées, etc.

Ces actions sont complémentaires à la réponse individuelle qui peut être apportée en parallèle. Elles permettent une approche différente des problématiques rencontrées par les assurés.

Concernant l'intervention sociale individuelle, la MSA Ile-de-France a élaboré un règlement d'aides extra-légales qui s'applique à l'ensemble de ses ressortissants agricoles. Les aides répondent aux différentes difficultés que peut rencontrer un assuré tout au long de sa vie. Elles sont réservées aux ressortissants agricoles. Les travailleurs sociaux de la MSA Ile de-France ont pour mission l'accueil, le conseil et l'orientation des bénéficiaires agricoles afin notamment de favoriser l'accès aux droits et aux soins. A travers une évaluation globale de leur situation, le service social tente de faciliter la résolution des difficultés de ses adhérents, qu'elles soient d'ordre administratif, social, médical ou familial.

A l'issue de cette démarche, l'adhérent peut ainsi être orienté vers les services sociaux compétents ou d'autres partenaires, un travail en collaboration étant toujours privilégié.

Enfin, l'action du service social intervient également par le biais de subventions, destinées à soutenir des projets variés s'inscrivant dans ses orientations politiques et visant le public

MSA en milieu urbain ou rural. Ces subventions sont souvent au centre d'un travail partenarial avec des institutions, associations et structures intervenant dans les territoires.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- la petite enfance,
- la parentalité,
- l'enfance et la jeunesse,
- l'animation de la vie sociale,
- l'accès aux droits,
- le handicap.

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, la CCBRC est, depuis le 1^{er} janvier 2025, l'autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribue ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elle exerce quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires.

La CCBRC est l'autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant pour les 31 communes de la CCBRC.

- Quel que soit le nombre d'habitants de leur territoire, **la CCBRC** exerçant la compétence d'AO :
 - **Recense les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur son territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2023.

d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur l'intercommunalité ;

- **Les Relais petite enfance de la CCBRC informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents

- La CCBRC, au regard du nombre de ses habitants (41 011), exerce la compétence d'autorité organisatrice et planifie, sur la base du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. La CCBRC qui a conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, est dispensée de réaliser un nouveau schéma.**

- **Soutient la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffuse la compréhension des

droits et des besoins de l'enfant, et cherche à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, la CCBRC de plus de de 10 000 habitants doit se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la CCBRC signataire peut s'appuyer pour exercer ses compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus par chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

Petite enfance :

- Favoriser le **renouvellement générationnel** des professionnels de l'accueil individuel,
- Valoriser les parcours via **la formation continue** auprès des professionnels et la reconnaissance des compétences,
- **Renforcer l'itinérance des RPE** pour améliorer la couverture territoriale pour toucher les professionnels et les familles éloignés des services,
- **Renforcer les partenariats** : Communes, PMI, Caf, Pajemploi, France travail, Urssaf, Fepem, ...
- **Adapter la stratégie petite enfance** aux réalités territoriales : vieillissement des professionnels, concentration urbaine des projets et nécessité d'une approche plus fine de l'observation territoriale pour optimiser les investissements.

Parentalité :

- **Consolider les acquis et développer** de nouvelles modalités d'intervention, adaptées aux réalités locales,
- **Renforcer les synergies** entre communes, associations et services intercommunaux,
- **Mettre en place des actions de parentalité** itinérante ou des actions mobiles parents-enfants, autour de 3 pôles fixes à rayonnement élargi,
- **S'appuyer sur les partenaires** Caf et les cofinancements disponibles pour élargir l'offre,
- **Favoriser la mixité sociale** des publics (action de soutien, diversification des profils et des situations familiales représentées),
- Mieux toucher **les familles monoparentales** (11%) via des formats adaptés, des horaires élargis et un travail de relais avec les partenaires sociaux,
- **Etendre l'offre aux parents d'adolescents**, en partenariat avec la mission locale, à travers des ateliers spécialisés centrés sur les enjeux de communication, de confiance et de parentalité active.

Enfance :

- **Fédérer les acteurs** enfance-jeunesse autour d'un projet commun,
- **Valoriser les compétences** éducatives locales et renforcer la cohésion territoriale,
- **Organiser une réunion de coordination** pour recenser les projets portés par chaque structure,
- **Poursuivre le développement** d'une offre mobile et inclusive, adaptée aux réalités rurales.

Jeunesse :

- **Poursuivre les actions engagées** et leur attractivité, les **diversifier**,
- **Appliquer le PEDT intercommunal**,
- **Renforcer** les partenariats et la communication,
- **Etudier des solutions de mobilité** pour garantir l'accessibilité des jeunes aux événements.

L'animation de la vie sociale :

- **Pérenniser, diversifier** et élargir les actions,
- **Renforcer** les partenariats, organiser des journées familiales,

- **Soutenir** les initiatives associatives et répondre aux appels à projets nationaux

L'accès aux droits :

- **Développer** des points d'accès mobile,
- **Pérenniser** et élargir les partenariats,
- **Renforcer** la communication.

Le handicap :

- **Poursuivre** la formation des professionnels,
- **Former** les élus et les agents communaux sur les services et dispositifs existants et le handicap,
- **Répondre à l'appel à projet** handicap de la Caf.

Les objectifs conjoints sont :

AXES	LES ORIENTATIONS	LES OBJECTIFS
1 - PETITE ENFANCE	Consolider l'accueil individuel	Préserver et sécuriser l'existant, Anticiper les arrêts d'activités par divers facteurs sociaux (implantation de structure collective, baisse de natalité) et départs à la retraite.
	Maintenir et réguler l'accueil collectif	Planifier le développement de l'accueil collectif adapté aux besoins réels du territoire, Préserver et sécuriser l'existant.
2- PARENTALITE	Consolider les actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire	Répondre aux demandes des familles monoparentales et des parents d'adolescents, Pérenniser les actions parent – enfant itinérantes et communales existantes, Renforcer le maillage des actions pour une équité territoriale.
3 – ENFANCE - JEUNESSE	Elaborer et mettre en place un projet éducatif du territoire intercommunal en cohésion avec les alsh des communes	Créer une vision commune, Répondre aux attentes des enfants, Fixer des objectifs clairs. Planifier les actions concrètes.
	Pérenniser, harmoniser et mutualiser les actions des structures alsh (directeurs, animateurs, enfants)	Créer du lien entre les acteurs du territoire, Créer un réseau de directeur ALSH, Offrir aux enfants des actions diversifiées, Favoriser l'interconnaissance des enfants.
	maintenir l'offre culturelle et sportive en itinérance	Aller vers les publics isolés géographiquement, Proposer des actions innovantes, Elargir l'offre au-delà des activités traditionnelles.
	élaborer une stratégie pour mobiliser les jeunes âgés entre 15 et 25 ans	Renforcer l'engagement des jeunes, Les informer et les accompagner, Soutenir leur projet.
4 – L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	Créer un réseau intercommunal des espaces de vie sociale	Favoriser la rencontre et les échanges entre les différents acteurs, Favoriser la circulation des informations,

		Transmission d'expérience.
	Poursuivre le développement de l'animation de la vie sociale en milieu rural	Poursuivre et diversifier les actions, Cibler les publics éloignés, Améliorer la communication et la visibilité des dispositifs.
5 – L'ACCES AUX DROITS	Pérenniser et renforcer l'accompagnement numérique sur le territoire	Généraliser l'accompagnement numérique, Répondre aux besoins d'une population croissante, Accompagner les publics vulnérables (séniors et familles peu outillés numériquement).
6 – LE HANDICAP	Favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les services de droits commun du territoire en renforçant l'accessibilité et l'accompagnement des familles	Améliorer l'accessibilité et l'accompagnement personnalisé, Renforcer les liens avec les services sociaux et associatifs.
	Poursuivre la formation des professionnels (fondation poidatz, cnfpt...)	Poursuivre et pérenniser la montée en compétence des professionnels, Développer une culture commune.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

Gouvernance et pilotage : Assurer une coordination technique et stratégique entre les partenaires via un comité de pilotage annuel, des comités thématiques, et un comité technique (COTECH) chargé du suivi opérationnel. Ces instances permettent d'actualiser les priorités, d'évaluer les actions engagées et d'ajuster les moyens mobilisés.

Communication et lisibilité de l'offre : Renforcer la visibilité des services aux familles sur l'ensemble du territoire, via des outils numériques partagés, des supports de communication adaptés, et une mobilisation des relais d'information (RPE, France Services, bibliothèques, associations). L'objectif est de garantir un accès équitable à l'information pour toutes les familles, en particulier les plus éloignées des services.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de la Seine-et-Marne et la CCBRC s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf de la Seine-et-Marne s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement. Les financements mobilisés par la Caf le sont dans la limite des enveloppes disponibles au titre des prestations de service et bonus nationaux.

De son côté, la CCBRC s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Ces engagements financiers pourront être réévalués en fonction des évolutions législatives ou des transferts de compétences entre les niveaux territoriaux. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un suivi annuel dans le cadre du comité de pilotage prévu à l'article 9.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de la MSA et de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les (deux) signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et la MSA IDF.

Le secrétariat permanent est assuré par la CCBRC.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la CCBRC dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSE les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvertes par la convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque semestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique par le CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, le chargé de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
 - concevant les indicateurs de suivi
 - conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
 - exploitant et communiquant les résultats
- [en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

Les collectivités locales signataires peuvent mobiliser l'outil « CTG dans ma poche »² pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG au sein des collectivités

² Nom susceptible d'évoluer prochainement

locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan de responsabilité du comité de pilotage.

Chaque collectivité signataire de la CTG désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à la date de signature figurant ci-dessous et est conclue pour une durée allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 inclus.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention administrative dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le Chatelet-en-Brie le

En 2 exemplaires originaux (pour la Communauté des Communes de la Brie-des Rivières-et-Châteaux, pour la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne et pour la MSA IDF, en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux
Le Directeur Pedro Rodriguès	Le Président Emmanuel Manguy	Le Président Monsieur Christian POTEAU
La MSA IDF		
Le Directeur Laurent Pilette		
LES COMMUNES		
Nom de la commune	Nom du Maire	
Andrezel	RÉMOND Bruno	
Argentières	SAINT-JALMES Patrice	
Beauvoir	CASIER Patrica	



Blandy-les-Tours	MOTTÉ Patrice	
Bombon	SALAZAR Joëlle	
Champdeuil	JAROSSAY Gilbert	
Champeaux	LAGÜES-BAGET Yves	
Chatelet-en-Brie	TORCOL Patricia	
Chatillon-la-Borde	CASEAUX Hubert	
Chaumes-en-Brie	VENANZUOIA François	
Coubert	SAOUT Louis Marie	
Courquetaine	LUCZAK Daisy	
Crisenoy	JEANNIN Hervé	
Échouboulains	VIVGIER Mathias	
Écrennes	NESTEL Gilles	

Évry-Grégy-sur-Yerres	POIRIER Daniel	
Féricy	GERMAIN Jean-Luc	
Fontaine-le-Port	MOTHRÉ Béatrice	
Fouju	WOCHENMAYER Jonathan	
Grisy-Suisnes	CHANUSSOT Jean-Marc	
Guignes	MEDEIROS Manuel	
Machault	POTEAU Christian	
Moisenay	VAROQUI Geneviève	
Ozouer-le-Voulgis	CHAMPIN Gérard	
Pamfou	PRIOUX Pierre-François	

Saint-Méry	KUBIAK Françoise	
Sivry-Courtry	HELLIAS Aline	
Soignolles-en-Brie	BARBERI Serge	
Solers	GROSLEVIN Gilles	
Valence-en-Brie	RACINE Pierre	
Yèbles	TAMATA-VARIN Marième	
LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX		
SI Verneuil l'Étang et ses environs	TAMATA-VARIN Marième	
SI Bombon-Bréau	TILLIETTE Bernadette	

augmentation de la population découle de la combinai

jeunes d'environ 30 ans) qui est en progression, ainsi que du solde naturel.

Les communes tendent donc à s'urbaniser avec l'installation de néo-ruraux venus de Paris, de la Petite Couronne et des agglomérations avoisinantes. Elles ont une typologie assez semblable composées d'un cœur de village offrant des services de proximité et de zones pavillonnaires adjacentes.

89,9 % des habitations sont des résidences principales de type individuel de grande taille (54,7 % de T5 et plus) habitées pour 81,1 % par des propriétaires et pour 16,7 % par des locataires.

La CCBRC vise à valoriser son potentiel et à s'affirmer comme un espace de vie et de développement représentatif, capable de répondre aux aspirations de ses habitants actuels et futurs tout en préservant son identité et sa qualité de vie.



La mobilité
Mobilités pendulaires :
 Les trajets domicile travail concernent la majorité des habitants seuls 11,4% travaillent au sein de leur communes.
Mobilités scolaires : Déplacements des moins de 18 ans vers les agglomérations extérieures à la CCBRC, telles que Melun, Brie-Comte-Robert et Verneuil l'Étang

Attractivité résidentielle
Propriétaires : 81,1% des résidences principales (vs 61,6% département)
Familles actives : 25% de la population avec 2 enfants/famille en moyenne
Nouveaux arrivants : jeunes (30 ans moyenne) de la région parisienne

Dynamique familiale positive
72,2 % des allocataires sont des familles avec enfants (vs 60,5% département)
Familles monoparentales : 8,2% (en deçà des moyennes)
Couples biparentaux actifs : 80,8% des deux parents actifs (vs 61,4% département)

Enfance et jeunesse

30 écoles élémentaires, **2 collèges**, **2 ACM intercommunaux**
5 communaux

Données démographiques

Population : 41 011 habitants (40 561 selon CAF 2022)
31 communes avec Guignies, Le Châtelet-en-Brie et Coubert comme pôle d'attractivité
Croissance démographique : +10% en 10 ans, projection de poursuite jusqu'en 2030
Jeunesse du territoire : 21% de 0-14 ans (8 230 enfants), projection de 11 000 jeunes en 2030

Le sport, la culture, les loisirs

Une offre dense et innovante portée par un réseau de bibliothèques, d'associations et de partenariats artistiques et sportifs,

Situation socio-économique favorable

Revenus médians : 27 380€ (vs 24 640€ département)
Taux de chômage : 6,6% (vs 10,5% département)
Ménages pauvres : 5,1% (vs 12,4% département)
Taille des ménages : 2,43 personnes (supérieure aux moyennes)

La petite enfance

409 Naissances en 2024 une baisse qui demeure constante
1 443 Enfants de 0 - 3 ans
225 Assistants maternels indépendantes
1 Crèche familiale et **2 multi accueil intercommunaux**
1 Crèche familiale syndical intercommunal
5 Micro-crèches privées et **1 Maison d'assistants maternels**

La vie sociale

2 EVS, **7 foyers ruraux**



PETITE ENFANCE

Structures existantes :

2 crèches familiales (30 et 85 places)
2 structures multi-accueil (17 et 18 places)
5 micro-crèches
1 maison d'assistants maternels (MAM)
225 assistants maternels agréés
2 guichets uniques

Accueil collectif :

Nord du territoire : 121 places (85 publiques via un syndicat intercommunal de 10 communes, 36 privées)

Sud du territoire : 135 places (95 publiques, 40 privées)

Les capacités d'accueil collectif ont augmenté sur l'ensemble du territoire, et cette dynamique devrait se poursuivre jusqu'en 2027 au vu des projets en cours. La majorité des structures sous PSU sont concentrées dans le sud.

Accueil individuel :

225 assistants maternels pour 783 places

Nord : 143 AM pour 495 places (13 communes)

Sud : 82 AM pour 288 places (18 communes)

La densité d'assistants maternels est plus forte dans le nord, mais ce secteur connaît une baisse de 7 % du nombre d'AM, non compensée par de nouveaux agréments. Les départs à la retraite ne sont pas remplacés, notamment dans le nord.

En février 2025, sur la base d'un taux de réponse de 74,7 %, 75 places étaient vacantes. Une projection indique 186 places disponibles en septembre. Les assistants maternels bénéficient d'un appui efficace des relais petite enfance (RPE) de la CCBRC.

Évolution de la demande : Après une chute marquée de la natalité en 2023 (-17,35 %), une phase de stabilisation est observée. Le territoire compte 1 443 enfants de moins de 3 ans, dont 87,3 % vivent dans des familles actives.

La demande d'accueil collectif est en hausse, notamment dans le sud, où les familles se tournent vers les EAJE. Des listes d'attente sont constatées. À l'inverse, la demande d'accueil individuel est en forte baisse sur l'ensemble du territoire.

Malgré les efforts de sensibilisation sur les missions des RPE et du guichet unique, leur utilisation reste limitée, surtout dans le nord. Dans le sud, la coordination avec les structures publiques facilite une meilleure orientation des familles.

PARENTALITE

Structures existantes :

1 lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) communal

2 relais petite enfance (RPE) intercommunaux

Actions menées : Chaque année, des activités sont proposées aux parents et à leurs enfants : conférences, ateliers culturels, séances de sport pour bébés... Un événement majeur est organisé tous les deux ans (fête du livre, fête de l'environnement, fête de l'eau), mobilisant fortement les acteurs locaux (EAJE privés, bibliothèques, associations). L'augmentation de la participation témoigne de la pertinence de ces actions et du besoin réel des familles.

Enjeux et limites :

Les contraintes logistiques liées aux déplacements entraînent des ajustements d'activités.

Certaines familles, notamment en zones rurales, restent difficilement accessibles. Le défi de l'isolement géographique persiste.

La structuration d'un REEAP itinérant apparaît comme une solution pertinente pour aller vers les familles éloignées.

Perspectives : La consolidation des acquis et le développement maîtrisé de nouvelles modalités d'intervention s'appuieront sur les partenaires institutionnels, les cofinancements disponibles via la CAF, et une coordination renforcée avec les acteurs locaux.

ENFANCE – JEUNESSE

Structures existantes :

2 accueils collectifs de mineurs (ACM) intercommunaux : Le Châtelet-en-Brie et Coubert
5 ACM municipaux : Bombon/Bréau, Soignolles-en-Brie, Chaumes-en-Brie, Guignes, Ozouer-le-Voulgis

Tendances observées :

La demande d'accueil dans les ACM est en hausse, particulièrement dans les structures intercommunales.

Le recrutement des animateurs reste difficile, en raison du manque d'attractivité du métier.

L'offre de loisirs pendant les vacances scolaires (escales culturelles, Ecolab, concerts...) suscite une forte participation des enfants et des jeunes, avec un engagement soutenu des partenaires locaux.

Plusieurs événements annuels sont organisés, avec une mobilisation importante des publics jeunes.

L'information et le soutien aux jeunes continuent de se développer sur l'ensemble du territoire.

Forces et limites : Le territoire affiche un dynamisme notable en matière d'enfance et de jeunesse, avec une offre étoffée et innovante. Toutefois, plusieurs freins persistent :

Des inégalités territoriales dans l'accès aux services

Des difficultés de mobilité pour certains publics

Des problèmes de recrutement dans les métiers de l'animation

Une communication à renforcer pour garantir une meilleure visibilité des dispositifs

Ces freins limitent la capacité à proposer une offre pleinement inclusive, accessible et adaptée aux évolutions démographiques et sociales du territoire.

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Structures existantes :

3 Espaces de Vie Sociale (EVS)

7 foyers ruraux

Actions menées : De nombreuses actions sont portées par les communes, les associations et la CCBRC sur l'ensemble du territoire. Elles s'adressent à tous les publics et favorisent la mixité sociale, la cohésion territoriale et le lien intergénérationnel.

Les activités proposées — culturelles, sportives, numériques, sociales — rencontrent une forte participation. Elles constituent une porte d'entrée vers la culture, la solidarité et l'engagement citoyen.

Dynamique territoriale : La CCBRC a structuré un socle d'actions riche et ambitieux, qui témoigne d'une dynamique positive et d'une capacité à répondre aux besoins évolutifs de

la population. Cette offre contribue à renforcer le vivre-ensemble locales.

ACCES AUX DROITS

Services existants :

Le service France Services situé au Châtelet-en-Brie connaît une fréquentation croissante.

Le nombre de partenaires associés augmente chaque année pour mieux répondre aux besoins des usagers.

Enjeux territoriaux :

L'implantation du service France Services au sud du territoire limite son accessibilité pour les résidents du nord.

Des espaces numériques ont été mis en place dans certaines bibliothèques, CCAS et structures locales, mais leur usage reste marginal. Ces lieux ne sont pas identifiés comme des points d'accès aux droits par les habitants.

Ressources humaines :

Plusieurs intervenants locaux ont été formés aux problématiques d'accès aux droits et au numérique.

La majorité étant des bénévoles, leur engagement reste limité, notamment dans l'accompagnement approfondi des publics.

Perspectives :

L'élaboration **d'un maillage territorial de l'offre** est en cours, afin de mieux répondre aux besoins des publics vulnérables et éloignés.

Une meilleure identification des lieux ressources, une montée en compétence des intervenants, et une coordination renforcée sont nécessaires pour garantir un accès équitable aux droits sur l'ensemble du territoire.

LE HANDICAP

Coopération territoriale : La CCBRC collabore étroitement avec les acteurs du champ du handicap afin d'apporter un appui renforcé aux familles concernées. Cette dynamique partenariale permet de mieux identifier les besoins et d'accompagner les parcours.

Formation des professionnels : Les formations actuellement proposées ne répondent pas pleinement aux exigences du territoire. Il est nécessaire de structurer une offre de formation continue, adaptée aux réalités locales, pour renforcer les compétences des professionnels intervenant auprès des publics en situation de handicap.

Sensibilisation et montée en compétence : Au-delà des professionnels, il est essentiel d'élargir les connaissances et les capacités d'accueil de l'ensemble des acteurs du territoire, y compris les usagers et les bénévoles. Cette démarche peut s'appuyer sur les appels à projets handicap de la CAF, qui offrent des leviers de financement et d'innovation.

Premiers enjeux

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) doit poursuivre sa structuration en s'appuyant sur une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) articulée autour de plusieurs axes prioritaires :

Renforcer la politique petite enfance, en intégrant pleinement les orientations du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) : consolidation du parcours famille, soutien au renouvellement générationnel des professionnels de l'accueil individuel, développement de l'itinérance des Relais Petite Enfance (RPE), et adaptation de la stratégie petite enfance aux réalités territoriales.

Mettre en cohérence l'offre ALSH et périscolaire, dans une logique d'équité territoriale, afin de garantir un accès homogène aux services pour l'ensemble des familles.

Actualiser la politique jeunesse, en l'ancrant davantage dans les spécificités locales et les attentes des jeunes du territoire.

Optimiser l'accès aux droits, renforcer l'animation de la vie sociale et soutenir les personnes en situation de handicap, en clarifiant les services existants et en adoptant une approche transversale et inclusive.



ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX, CCBRC – 2 rue des Petits Champs, 77820 Le Châtelet-en-Brie</p>	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	<p>Crèche familiale CCBRC 2 rue des Petits Champs 77820 Le Châtelet-en-Brie</p> <p>Multi accueil JJ Barbaux 39 rue des Trois Maillets 77133 Machault</p> <p>Multi accueil 3 ter rue du 19 mars 1962 77830 Pamfou</p> <p>Syndicat mixte de la crèche familiale de Verneuil l'Etang et ses alentours 16 rue Jean Jaurès 77390 Verneuil l'Etang</p>
EAJE Micro-crèche Paje	<p>Les crèches de la Brie - Chaumes 10 boulevard Aristide Briand 77390 Chaumes-en-Brie</p> <p>Les crèches de la Brie - Guignes 12 rue Saint Nicolas 77390 Guignes</p> <p>Micro crèche la Petite Histoire de Champeaux 9 rue Saint Fare 77820 Champeaux</p> <p>Micro crèche la Petite Histoire de Moisenay 4 rue du Moulin 77950 Moisenay</p>

	Les Mini Choux 6 allée des Noisetiers 77166 Griszy-Suisnes
Maisons d'assistants maternels	MAM « Blandy'chou » 7 bis place des Tours 77115 Blandy-les-Tours
Services d'accueil au domicile des parents	CCBRC 1 rue des Petits Champs 77820 Le Châtelet-en-Brie
RPE	RPE et guichet unique CCBRC 2 rue Jean Jaurès 77170 Coubert RPE 2 et guichet unique CCBRC 6 route de Fontaine le Port 77820 Le Châtelet-en-Brie
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	Les P'tits choux , salle des expositions du Châteaux des Dames 77820 Le Châtelet-en-Brie
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	ALSH CCBRC 2 rue des Petits Champs 77820 Le Châtelet-en-Brie ALSH CCBRC 2 rue Jean Jaurès 77170 Coubert ALSH 1 rue de la Butte du Prix 77390 Guignes ALSH « Les P'tits Louzouériens » Place de la Mairie 77390 Ozouer-le-Voulgis ALSH « Les Petites Canailles » Impasse des écoles 77111 Soignolles-en-Brie

	<p>Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Bombon/Bréau 48 rue Grande 77720 Bombon ALSH allée du Colonel Arnaud Beltrame 77390 Chaumes-en-Brie</p>
Accueils de jeunes	<p>Association club des jeunes 1 rue du Merisier 77390 Ozouer-le-Voulgis Association Fontaine aux jeunes 63 rue de la Vallée 77590 Fontaine le Port Maison des jeunes 9bis rue St Nicolas 77390 Guignes Le coin des Ados CDA 77390 Chaumes-en-Brie</p>
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	<p>Foyer rural de Bombon 61 bis rue Grande 77720 Bombon Foyer Rural de Solers rue de la Tournelle 77111 Solers CCAS 37 allée des Pignons Blancs 77820 Le Châtelet-en-Brie CCAS rue de Meaux , Place Charles Denis Cadas 77390 Guignes CCAS place de la Mairie 77390 Ozouer-le-Voulgis CCAS 5 place du Cloître 77720 Champeaux Association centre culturel et rural de Blandy Place des Tours 77115 Blandy Foyer rural Boulevard Paul Quinton 77390 Chaumes-en-Brie CCAS 7 allée des Châteaux 77166 Evry-Grégy-sur- Yerres CCAS 1 rue de la Boucle 77950 Moisenay CCAS 17 rue Aristide Briand 77170 Coubert CCAS Place de l'Eglise 77820 Les Ecrennes Foyer rural 9bis rue St Nicolas 77390 Guignes</p>



	<p>Foyer rural Mairie des Ecrennes 1 77820 Les Ecrennes CCAS place du Maréchal Foch 77390 Chaumes- en-Brie CCAS Place de la Mairie 77166 Grisy-Suisnes CCAS rue de Corbeil 77111 Soignolles-en- Brie Foyer rural 3bis passage de la Fauvette 77590 Fontaine-le-Port</p>
Autres :	



ANNEXE 3 – PLAN D’ACTIONS 2026 -2030 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

AXE 1 : PETITE ENFANCE

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d’AO)	Nb d’habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d’accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d’accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l’offre d’accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d’accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d’un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
EPCI	41 011	Transférée par l’ensemble des communes à l’EPCI Population totale de l’ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 41 011 Habitants	Transférée par l’ensemble des communes à l’EPCI Population totale de l’ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 41 011 Habitants	Transférée par l’ensemble des communes Population totale de l’ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 41 011 Habitants	Transférée par l’ensemble des communes Population totale de l’ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 41 011 Habitants

THÉMATIQUE	LES ORIENTATIONS	LES OBJECTIFS
PETITE ENFANCE	CONSOLIDER L’ACCUEIL INDIVIDUEL	Préserver et sécuriser l’existant, Anticiper les arrêts d’activités par divers facteurs sociaux (implantation de structure collective, baisse de natalité) et départs à la retraite.
	MAINTENIR ET REGULER L’ACCUEIL COLLECTIF	Planifier le développement de l’accueil collectif adapté aux besoins réels du territoire, Préserver et sécuriser l’existant.

Thématique : PETITE ENFANCE

Action : Consolider l'accueil individuel

Projet : Lutter contre l'isolement

N° 1



Description de l'action :

Mise en place de groupes de paroles avec ou sans intervenant extérieur sur l'ensemble du territoire. Temps de rencontre et d'échanges sur les pratiques professionnels, la relation avec les familles....



Les étapes de sa mise en œuvre :

Développer le relais petite enfance
 Appuis des communes propositions d'espaces pour des temps de rencontres et d'échanges
 Mettre en place des groupes de paroles avec ou sans intervenant extérieur

Former les animatrices à l'animation de groupe de parole



LES ACTEURS

PUBLIC	PILOTES	PARTENAIRES
Assistants maternels Garde à domicile	Relais petite enfance CCBRC	Communes, Bibliothèques Caf, PMI, psychologue, psychomotricien...



Planification

6 mois à un an

LES MOYENS



Animatrice RPE
 Professionnels spécialisés
 petite enfance



Formation des agents
 Espace dédié
 Véhicules



CCBRC
 Subvention Caf
 Appel à projets



Résultats attendus

Indicateurs	Collecte
Nombre de participation par AM	inscription
Augmentation du nombre d'AM fréquentant le RPE	Statistique logiciel

Thématique : PETIT ENFANCE

Action : Consolider l'accueil individuel

N° 2

Projet : Faciliter les démarches administratives



Description de l'action :

Proposer une permanence avec un agent de pajemploi ou l'Urssaf spécialisé dans la convention des AM, ou un juriste de la Fepem



Les étapes de sa mise en œuvre :

- Quantifier les besoins
- Appuis des communes proposition d'espaces, mutualisation de lieu
- Recenser les acteurs possibles
- Créer des partenariats
- Mise en place de permanences avec rdv



LES ACTEURS

PUBLIC	PILOTES	PARTENAIRES
Assistants maternels Familles	Relais petite enfance	Communes, CCBRC Pajemploi, Urssaf, Fepem, Caf



Planification

6 mois à un an

LES MOYENS



Les animatrices RPE
 Les agents communaux
 Les partenaires



Un espace dédié avec une connexion à internet
 Un ordinateur



Communes, CCBRC
 Subvention Caf



Résultats attendus

Indicateurs	Collecte
Le nombre d'utilisateurs du service	Inscription rdv
Avis des familles	Questionnaire de satisfaction

Thématique : PETITE ENFANCE

Action : Maintenir et réguler l'accueil collectif

Projet : SPPE (service public de la petite enfance)

N° 3



Description de l'action :

Mettre en œuvre et se fonder sur les textes législatifs du SPPE.



Les étapes de sa mise en œuvre :

- Mettre en place une veille juridique
- Appliquer la loi
- Relayer les informations aux communes et aux EAJE du territoire
- Etablir un diagnostic régulier du territoire et de l'offre et la demande
- Recenser et rencontrer les porteurs de projet



LES ACTEURS

PUBLIC	PILOTES	PARTENAIRES
Porteur de projet	Coordinatrice RPE Coordinatrice des EAJE CCBRC	Communes Caf, Pmi Service urbanisme



Planification

6 mois à un an

LES MOYENS



Les coordinatrices RPE et EAJE de la CCBRC



Véhicule
Ordinateur



CCBRC
Communes
Caf



Résultats attendus

Indicateurs	Collecte
Meilleur maillage des installations de structures sur le territoire	Les coordinatrices



Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Ce tableau est à décliner par chaque autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ayant la compétence de planification de l'offre.

Il peut être décliné par zone à l'intérieur d'un même territoire (ex : QPV, ZRR, zone pavillonnaire, arrondissement quartier...) ou sur l'ensemble du territoire de compétence de l'AO)

Il est recommandé de décliner ce tableau par type d'équipements ou de services.

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : *Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux*

Type de mode d'accueil/ dispositif	Nb de places ou Nb ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	X ETP vacants X ETP à créer (Si possible à détailler en fonction des métiers)				
Crèche familiale CCBRC Châtelet en Brie	50	50	44	44	44	44	1 infirmière coordinatrice des eaje. 1 EJE ETP à créer : 5 agents d'éveil et de service, 2 auxiliaires de puériculture		Construction et création d'un multi accueil : crèche collective et transplantation de la crèche familiale	Septembre 2027	

Multi accueil JJ Barbaux Machault	17	17	17	17	17	17	1 EJE 2 auxiliaires de puériculture 3 agents d'éveil				
Multi accueil CCBRC Pamfou	18	18	18	18	18	18	1 EJE 2 auxiliaires de puériculture 3 agents d'éveil				
Crèche familiale intersyndical Verneuil l'Etang et ses alentours	85	85 ind 16 en collectif	85 ind 16 en collectif	85 ind 16 en collectif	85 ind 16 en collectif	85 ind 16 en collectif	1 infirmière 1 EJE ETP à créer : 1 EJE 2 auxiliaires de puériculture 2 CAP AEPE		Construction et création d'un multi accueil : crèche collective transplantation de la crèche familiale Qui sera situé à Yèbles	Septembre 2027	
Micro-crèche Paje		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
Les Mini Choux Grisy-Suisnes	14	14	14	14	14	14	4 CAP petite enfance dont 1 en VAE EJE (1 Etp EJE à créer)	Besoin d'une mise en conformité avec la loi plein emploi pour le fonctionnement de la structure.			
Les crèches de la Brie Chaumes en Brie	10	10	10	10	10	10	¼ tps coordo EJE et ¼ tps EJE 1 auxiliaire de puériculture 3 cap petite enfance	Besoin d'une mise en conformité avec la loi plein emploi pour le fonctionnement de la structure.			

Les crèches de la Brie Guignes	12	12	12	12	12	12	¼ tps coordo EJE et ¼ tps EJE 1 auxiliaire de puériculture 3 cap petite enfance	Besoin d'une mise en conformité avec la loi plein emploi pour le fonctionnement de la structure.			
Micro crèches «les petites histoires » Champeaux	12	12	12	12	12	12	1 coordinatrice infirmière 1 auxiliaire de puériculture 2 CAP petite enfance 1 EJE				
Micro crèches «les petites histoires » Moisenay	12	12	12	12	12	12	1 auxiliaire de puériculture 2 CAP petite enfance 1 EJE				
Micro crèche Grisy-Suisnes	12	12	12	12	12				Création d'une micro-crèche	Ouverture septembre 2026	
MAM		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
Les Blandy'chou	16	16	16	16	16	16	4 AM				
MAM Evry-Grégy sur Yerres		12	12	12	12	12	3 AM			Ouverture janvier 2026	
MAM Yèbles		16	16	16	16	16	4 AM		Construction	Ouverture Septembre 2027	
Assistants maternels (hors MAM)		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					



CCBRC	245	245	245	245	245	245		Baisse des demandes augmentation du nb d'AM au chômage partiel			
RPE		Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE					
RPE CCBRC (Coubert et Châtelet- en-Brie).	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	4 EJE				
Dispositifs passerelles		Nb de dispositif	Nb de dispos itif	Nb de dispos itif	Nb de dispo sitif	Nb de dispos itif					

Synthèse du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (2026–2030)

La Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), en tant qu'autorité organisatrice compétente, engage une stratégie pluriannuelle visant à consolider et développer l'offre d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son territoire.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Renforcer l'offre existante en garantissant la pérennité des structures PSU et micro-crèches.
- Adapter les capacités d'accueil aux évolutions démographiques et aux besoins des familles.
- Améliorer la qualité d'accueil par le développement des compétences professionnelles.
- Réduire les inégalités territoriales en favorisant l'accessibilité dans les zones rurales et isolées.

Plusieurs projets d'investissement sont programmés :

- Création d'une micro-crèche Paje à Grisy-Suisnes (ouverture prévue septembre 2026).
- Création d'un multi-accueil au Châtelet-en-Brie avec transplantation de la crèche familiale (livraison prévue en septembre 2027-2028).
- Création d'un multi-accueil à Yèbles en remplacement de la crèche familiale intersyndicale (livraison prévue en septembre 2026-2027).
- Ouverture de nouvelles maisons d'assistants maternels (MAM) à Évry-Grégy-sur-Yerres (janvier 2026) et à Yèbles (2026–2027).

Les besoins en ressources humaines sont identifiés :

Création de plusieurs ETP : agents d'éveil, auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants (EJE), infirmiers coordinateurs.
Mise en conformité des micro-crèches avec la loi « plein emploi », nécessitant des ajustements en matière de qualification.

Enfin, une attention particulière est portée à l'évolution de l'accueil individuel :

- Baisse de la demande constatée, entraînant une augmentation du nombre d'assistants maternels en situation de chômage partiel.
- Maintien des relais petite enfance (RPE), avec un besoin de consolidation des équipes (3,25 ETP RPE actuellement).

AXE 2 : LA PARENTALITÉ


THÉMATIQUE	LES ORIENTATIONS	LES OBJECTIFS
PARENTALITÉ	CONSOLIDER LES ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	Répondre aux besoins spécifiques des familles monoparentales et des parents d'adolescents Pérenniser les actions parent-enfant existantes, qu'elles soient itinérantes ou communales Renforcer le maillage territorial pour garantir une équité d'accès aux actions de soutien

Thématique : PARENTALITE


Action : Consolider les actions de soutien à parentalité sur l'ensemble de territoire

N° 1

Projet : Sortie familles




Description de l'action :
 Proposer des sorties aux familles : journées, séjours aux tarifs dégressifs



Les étapes de sa mise en œuvre :

- Questionnaire pour récolter les avis et les besoins des familles
- Recherche de subvention
- Trouver plusieurs coordinateurs de projet
- Passer en commission le projet

LES ACTEURS




PUBLIC	PILOTES	PARTENAIRES
Parents – enfants - adolescents	Communes : Coordinateur de projet (1 par ville)	CCBRC Organismes accueillant




Planification

12 à 18 mois


LES MOYENS



- Professionnels encadrants
- Parents
- Réunions de concertation



- Transports
- Co-voiturage



- Subvention communales, intercommunales
- Appel à projet
- Participation des familles

Résultats attendus



Indicateurs	Collecte
Le nombre de familles	Les inscriptions
Avis des familles	Questionnaire de satisfaction




Thématique : PARENTALITE


Action : Consolider les actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire

N° 2

Projet : Temps collectifs intergénérationnels



Description de l'action :
 Organiser des temps collectifs entre les seniors et les adolescents



Les étapes de sa mise en œuvre :
 Mettre en commun les deux publics (pôle jeunesse / pôle seniors)
 Dans une structure déjà existante autour d'une activité sportive, culturelle, familiale, festive...

LES ACTEURS

PUBLIC	PILOTES	PARTENAIRES
Adolescents Séniors	Communes : coordinateur de projet	Coordinateur jeunesse Coordinateur seniors CCAS – CCBRC – Association locales



Planification
 6 mois à un an

LES MOYENS

 <p>Séniors Adolescents Coordinateurs Bénévoles des associations</p>	 <p>Un espace partagé</p>	 <p>Adhésion des participants Appel à projet Subventions communales, intercommunales, caf</p>
--	---	---

Résultats attendus

Indicateurs	Collecte
Le nombre de participants	inscription




AXE 3 : ENFANCE – JEUNESSE


THÉMATIQUE	LES ORIENTATIONS	LES OBJECTIFS
ENFANCE	ELABORER ET METTRE EN PLACE UN PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL EN COHÉSION AVEC LES ALSH DES COMMUNES	Créer une vision commune, Répondre aux attentes des enfants, Fixer des objectifs clairs. Planifier les actions concrètes.
	PÉRENNISER, HARMONISER ET MUTUALISER LES ACTIONS DES STRUCTURES ALSH (DIRECTEURS, ANIMATEURS, ENFANTS)	Créer du lien entre les acteurs du territoire, Créer un réseau de directeur ALSH, Offrir aux enfants des actions diversifiées, Favoriser l'interconnaissance des enfants.
JEUNESSE	MAINTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET SPORTIVE EN ITINERANCE	Aller vers les publics isolés géographiquement, Proposer des actions innovantes, Elargir l'offre au-delà des activités traditionnelles.
	ELABORER UNE STRATEGIE POUR MOBILISER LES JEUNES AGES ENTRE 15 ET 25 ANS	Renforcer l'engagement des jeunes, Les informer et les accompagner, Soutenir leur projet.

Thématique : ENFANCE ET JEUNESSE **Action : Élaborer et mettre en place un projet éducatif du territoire intercommunal en cohésion avec les alsh des communes.**
Projet : Projet éducatif du territoire

N° 1



Description de l'action :
 Élaboration et mise en place du PEDT de la CCBRC
 Elaborer et mettre en place le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la Communauté de Communes CCBRC, en cohérence avec les accueils de loisirs (ALSH) des communes. Ce projet vise à coordonner les acteurs éducatifs du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, en favorisant l'accès à des activités de qualité pour tous les enfants et jeunes.




Les étapes de sa mise en œuvre :
Diagnostic territorial : recenser les besoins des familles, les ressources locales et les dispositifs existants.
Concertation : organiser des réunions avec les communes, les associations, les équipes pédagogiques et les partenaires institutionnels.
Rédaction du PEDT : définir les objectifs éducatifs, les actions prioritaires et les modalités de mise en œuvre.
Validation : présentation du projet aux élus et signature de la convention avec l'État.
Déploiement : mise en place des actions prévues (coordination des ALSH, formation des équipes, communication aux familles).
Suivi et évaluation : mise en place d'indicateurs et bilans annuels pour ajuster le projet.




LES ACTEURS

PUBLIC	PILOTES	PARTENAIRES
Public cible : enfants et jeunes du territoire, familles	Communauté de Communes CCBRC	Communes, Éducation nationale, associations locales, CAF, services jeunesse, animateurs ALSH, UFCV.




Planification
Phase diagnostic et concertation : Juin – décembre 2025.
Rédaction et validation du PEDT mars – juin 2026.
Mise en œuvre : à partir de septembre 2026.
Évaluation : bilans annuels dès 2027


LES MOYENS



Responsable enfance-jeunesse, Coordinateur PEDT, directeurs et animateurs ALSH, élus, partenaires institutionnels.



Salles de réunion, outils de communication (affiches, sites web)



Budget intercommunal + cofinancements (CAF, État, communes).



Résultats attendus

Indicateurs	Collecte
Nombre de participation des familles aux activités	Inscription
Nombre d'actions mises en œuvre par rapport au plan initial.	Les actions organisées
Satisfaction des familles et des partenaires	Enquête



Thématique : ENFANCE ET JEUNESSE
structures ALSH (directeurs, animateurs, enfants)
Projet : Vis ma vie sur mon centre / sur ma ville

Action : Pérenniser, harmoniser et mutualiser les actions des

N° 2



Description de l'action :

Chaque structure réalise des photos et/ou vidéos pour présenter son centre ou sa ville.
 Créer du lien.
 Fédérer les équipes.
 Créer une mobilité.



Les étapes de sa mise en œuvre :

REUNION DES PORTEURS DU PROJET
 (directeurs, animateurs, enfants).
 Transmission aux équipes /au public.
 Chacun réalise photos et/ou vidéos.
 Regroupement des photos et/ou vidéos, montage.
 Projection du projet commun sur tout le territoire.



LES ACTEURS

PUBLIC	PILOTES	PARTENAIRES
TOUS	Porteurs de projet CCBRC / Communes	Caf, SDJEPS, CCBRC, Communes, tout autre partenaire possible



Planification

Echéancier à mettre en place. Projet annuel

LES MOYENS



Directeur, animateur, enfants
 Professionnel ayant des compétences informatique, vidéo, photo (cadrage, lumière).



Caméra
 Ordinateur
 Logiciel de montage
 Clés USB....



CCBRC, Communes,
 Prestataires, subventions



Résultats attendus

Indicateurs	Collecte
Nombre de participants	A la réalisation A la projection
Questionnaire de satisfaction	A la fin du projet et/ou du visionnage

Thématique : ENFANCE ET JEUNESSE

Action : Maintenir l'offre culturelle et sportive en itinérance

N° 3

Projet : Mener des actions périodique sur le territoire de la CCBRC



Description de l'action :

Actions culturelles et sportives autres que sur le
 Châtelet-en-Brie et Coubert
 Un service de proximité pour les jeunes



Les étapes de sa mise en œuvre :

Embauche ou création d'un poste de référent itinérant Animation/
 Evènement
 Recenser les lieux et partenaires éventuels



LES ACTEURS

PUBLIC	PILOTES	PARTENAIRES
12 – 17 ans	Référent et associations	Associations, communes, et services CCBRC



Planification

Cycle périodique

LES MOYENS



Un référent itinérant
 Bénévoles
 Responsable d'association



Matériel existant du territoire
 (véhicule, locaux...)



Subvention Caf (salaire du
 référent)
 Prévoir une cotisation ponctuel
 par participant



Résultats attendus

Indicateurs	Collecte
Nombre de participation	Recensement des noms
Questionnaire de satisfaction	Papier et/ou numérique

Thématique : ENFANCE ET JEUNESSE

15 et 25 ans

Projet : Appel à projet aux jeunes.

Action : Elaborer une stratégie pour mobiliser les jeunes âgés entre

N° 4



Description de l'action :

Sur la base d'une charte, faire un appel à projet aux jeunes du territoire. Soutien et assistance aux projets sélectionnés par l'animateur référent.



Les étapes de sa mise en œuvre :

- Nommer un animateur référent
- Créer la charte
- Communication auprès des jeunes
- Sélectionner les projets
- Mettre en place des temps d'échange, de réflexion, de concertation entre les jeunes



LES ACTEURS

PUBLIC	PILOTES	PARTENAIRES
Jeunes 15 – 25 ans	Animateur référent	CCBRC, communes, EVS, Caf, espaces jeunesse



Planification

Annuel

LES MOYENS



Un animateur référent



Un véhicule
Mise à disposition de salle dans les communes



CCBRC, communes, Caf



Résultats attendus

Indicateurs	Collecte
Nombre de projets	Contact
Nombre de participants	

AXE 3 : L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

THÉMATIQUE	LES ORIENTATIONS	LES OBJECTIFS
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	<p>CREER UN RESEAU INTERCOMMUNAL DES ESPACES DE VIE SOCIALE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la rencontre et les échanges entre les acteurs locaux - Fluidifier la circulation de l'information - Encourager la transmission d'expériences et de bonnes pratiques
	<p>POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE EN MILIEU RURAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier les actions proposées - Cibler les publics éloignés ou isolés - Renforcer la communication et la visibilité des dispositifs existants

Thématique : Animation de la vie sociale Action : Créer un réseau intercommunal des espace de vie sociale

Projet : Les temps café des EVS

N° 1



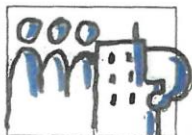
Description de l'action :

Temps d'échanges sur les projets passés (point négatifs et positifs) et futurs.
 Partage d'idées.
 Soutien mutuel.
 Réflexion sur les projets communs.
 Maintenir des échanges réguliers avec thématique.



Les étapes de sa mise en œuvre :

1 réunion par trimestre dans un EVS (chacun son tour)
 Bilan annuel avec une tierce personne
 Cibler un maximum d'associations autour de l'animation sociale
 Créer un padlet qui serait au centre des rencontres et du partage.



LES ACTEURS

PUBLIC	PILOTES	PARTENAIRES
EVS, Foyer rural, association,	EVS	CCBRC, Communes, Caf,



Planification

3 fois dans l'année : temps café
1 fois par an : bilan

LES MOYENS



Mission service civique
 Service communication
 CCBRC et communal
 Famille rural
 Chargée de coopération
 CTG



Padlet (site commun à enrichir par chacun) avec un modérateur



Communes
 CCBRC
 Caf



Résultats attendus


Indicateurs	Collecte
Nombre de participants	Rencontre
Nombre de rencontres	Rencontre

Thématique : Animation de la vie sociale milieu rural.


Action : Poursuivre le développement de l'animation de la vie sociale en

Projet : L'escale mobile

N° 2



Description de l'action :
Bus itinérant aménagé pour développer des actions culturelles, sportives, sociales, petite enfance, etc... en faveur des publics éloignés.



Les étapes de sa mise en œuvre :
Aménagé un ou des véhicules adapté aux besoins (amplitude du Territoire).
Logistique (achat matériel, stockage...)
Recherche de partenaires et intervenants
Mise en place d'un planning.
Communication intercommunale et communales.

LES ACTEURS




PUBLIC	PILOTES	PARTENAIRES
Les habitants de la CCBRC	CCBRC Communes	Caf, Association, EVS, Département, MSA...



Planification

Dans 12 à 18 mois

LES MOYENS

 <p>L'agent itinérant</p>	 <p>1 véhicule (nord et sud du territoire)</p>	 <p>Recherche financement : Caf Entreprises (sponsoring) MSA Département Région CCBRC Communes</p>
---	--	--

Résultats attendus

Indicateurs	Collecte
Nombre de participants	Lors des actions
Nombre de communes Bénéficiaires du service	Lors des actions

AXE 4 : L'ACCÈS AUX DROITS

THÉMATIQUE	LES ORIENTATIONS	LES OBJECTIFS
L'ACCÈS AUX DROITS	PERENNISER ET RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE	Généraliser l'accompagnement numérique, Répondre aux besoins d'une population croissante, Accompagner les publics vulnérables (séniors, familles peu outillées numériquement).



Thématique : L'accès aux droits Action : Pérenniser et renforcer l'accompagnement numérique sur le territoire

N° 1

Projet : Développer des espaces dans les communes.



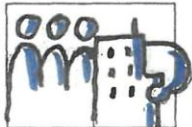
Description de l'action :

Dédier un agent à l'itinérance pour l'accompagnement numérique sur rendez-vous et la formation des agents communaux et des bénévoles.
 Développer l'itinérance France service



Les étapes de sa mise en œuvre :

- Recrutement d'un agent itinérant
- Formation de l'agent
- Utilisation des espaces déjà équipés (bibliothèques)
- Créer de nouveaux espaces
- Recherche de partenaires
- Créer un annuaire des partenaires
- Travailler en partenariat avec les communes



LES ACTEURS

PUBLIC	PILOTES	PARTENAIRES
Tout public	CCBRC	Communes, Caf, France travail, mission locale, etc...



Planification

6 mois à 1 an

LES MOYENS



Un agent itinérant



Un véhicule
 Matériel informatique
 Des espaces dédiés dans les communes



Caf
 CCBRC
 Communes
 Département



Résultats attendus


Indicateurs	Collecte
Le nombre d'utilisateurs du service	RDV
La commune d'habitation	RDV

AXE 5 : LE HANDICAP


THÉMATIQUE	LES ORIENTATIONS	LES OBJECTIFS
LE HANDICAP	<p>FAVORISER L'INCLUSION DES ENFANTS ET DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES SERVICES DE DROIT COMMUN DU TERRITOIRE EN RENFORÇANT L'ACCESSIBILITE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES</p>	<p>Améliorer l'accessibilité et l'accompagnement personnalisé, Renforcer les liens avec les services sociaux et associatifs.</p>
	<p>POURSUIVRE LA FORMATION DES PROFESSIONNELS (FONDATION POIDATZ, CNFPT...)</p>	<p>Poursuivre et pérenniser la montée en compétence des professionnels, Développer une culture commune.</p>

Thématique : Handicap Action : Favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les services de droits commun du territoire en renforçant l'accessibilité et l'accompagnement des familles.
Projet : Mettre en place un lieu pluridisciplinaire


N° 1



Description de l'action :
 Lieux d'accueil et d'information dans les communes pour faciliter les démarches administratives et autres.



Les étapes de sa mise en œuvre :
 Mettre en place un temps d'écoute, d'informations et d'échanges.
 Proposer des ateliers avec des professionnels du handicap, des Associations...






LES ACTEURS


PUBLIC	PILOTES	PARTENAIRES
Familles Enfants, jeunes professionnels	CCBRC Communes	Caf, MDPH, PRH Départements.....



Planification
 Dans 1 an

LES MOYENS

 Psychologue, psychomotricien... Educateur Partenaires Service communication	 Salle, bureau Véhicule	 Caf MSA Département Région Mdph Mécénats
---	--	--




Résultats attendus


Indicateurs	Collecte
Nombre d'ateliers	Atelier
Nombre de participants	Atelier

Thématique : Handicap **Action : Poursuivre la formation des professionnels (fondation Poidatz, CNFPT..)**
Projet : Développer des actions de formations à destinations de l'ensemble des publics et des professionnels

N° 2



Description de l'action :
 Mettre en place un cycle de formation (6/an)
 Intervention MDPH pour un état des lieux de chaque ACM, EVS, etc.
 Permettre à chaque enfant de participer pleinement aux activités quelque soit son handicap
 Avoir un ou des référents handicap



Les étapes de sa mise en œuvre :
 Mettre en place un planning annuel de formation sur les différents Handicaps.
 Nommer un référent handicap par commune.
 Garantir un accueil inclusif, favoriser la mixité.




LES ACTEURS

PUBLIC	PILOTES	PARTENAIRES
Animateur, ATSEM, parents, enfants, aidants, professionnel	CCBRC Communes MDPH 77	Caf Fondation Poidatz CNFPT



Planification
Mise en place de planning de formation annuel

LES MOYENS

 Des référents handicap	 Locaux dans les communes Matériels adaptés (jeux sensoriels, outils de sensibilisation...) Véhicule	 Caf Répondre aux appels à projet Département Région
--	---	--

Résultats attendus

Indicateurs	Collecte
Nombre de formations	Service RH des communes et de la CCBRC
Nombre de participants	formation

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- **Un comité de pilotage**, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- **Des commissions de travail**, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, **le chargé de coopération** est, par sa capacité à mobiliser les expertises et les ressources, un véritable levier d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Il est mobilisé notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou de l'intercommunalité sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est co-construite par les signataires de la CTG. Le



chargé de coopération est pleinement mobilisé sur le suivi de la CTG. Il fait le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le 24/02/2026

ID : 077-200070779-20260223-2026_52-DE



**ANNEXE 5 – DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX EN DATE
DU 20 FEVRIER 2026.**